



**Direction de la
Commande
Publique**

**Ville de Nîmes – Colisée 2 – 1^{er} Etage
1 Rue du Colisée – 30000 Nîmes
Tél : 04.34.03.57.00**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**Avis sur le projet de délégation de
service public pour
« L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DU NOUVEL ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
SITUE ROUTE DE COURBESSAC » en
application de l'article L 1411-1 et
suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

**Salle de réunion : Nîmes métropole – Le Colisée 3.
ESPACE JEAN YANNICOPOULOS**

Six membres de la Commission étaient présents.

Président : Monsieur Bernard ANGELRAS, Conseiller Municipal

Monsieur Frédéric ESCOJIDO, Conseiller Municipal

Madame Chantal MAY, Adjointe au Maire

Monsieur Bruno FERRIER, Conseiller Municipal

Collège des associations :

Madame Fatima HAMMOUDI, Confédération Syndicale des Familles

Madame Aurore MORDELET, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR

Ils étaient assistés de :

Monsieur Jérôme PEREIRA – Chef du Service Crèches Petite Enfance

Le secrétariat de la CCSPL étant assuré par Madame Aurélie ORTEGAS et Monsieur Lucas GRAU - Direction de la Commande Publique de la Ville de Nîmes.

Ordre du jour :

Avis sur le projet de délégation de service public pour « L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUE ROUTE DE COURBESSAC » en application de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard ANGELRAS souhaite la bienvenue aux membres présents.

La réunion est ouverte à 11 h 30.

Avis sur le projet de délégation de service public pour « L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SITUE ROUTE DE COURBESSAC »

Monsieur ANGELRAS, donne la parole en préambule à Monsieur Jérôme PEREIRA qui présente le contexte et le rapport concernant « l'aménagement et la gestion du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant situé route de Courbessac »

Monsieur FERRIER : Nous abandonnons le service public, car nous sommes dans l'incapacité d'investir, d'après les chiffres que vous nous indiquez dans votre rapport. Cependant, je comprends la nécessité d'agrandir le nombre de places dans cette crèche aussi enclavée.

Monsieur PEREIRA : En effet, je ne vous l'ai pas précisé mais la crèche est très enclavée et il y avait une réticence en tout cas de certains publics, notamment venant de Courbessac, d'aller dans cet établissement.
Hormis le déficit, le fait de positionner la crèche en entrée de quartier favorisera la mixité sociale.

Monsieur FERRIER : Néanmoins, je trouve qu'il y a une régression au niveau de la Municipalité et que le service public est en danger.
Pour votre information, actuellement il y a des lignes de bus qui ne sont pas remplacées parce qu'ils ne trouvent pas de personnels.

Pour le reste, en effet les enfants sont prioritaires, passé de 20 à 50 places est une très bonne chose mais qui est-ce qui va investir ? Si on avait investi, ce serait nos impôts mais là ce seront les parents.

Monsieur PEREIRA : Il faut savoir que les participations familiales sont soumises à un barème national de la CNAF dans le cadre de la PSU conventionnée avec la CAF.

Le tarif horaire des familles est ainsi déterminé en fonction de leurs revenus dans la limite d'un plafond et les familles paient exactement la même chose, que ce soit en crèche municipale, en délégation de service public ou dans un établissement associatif.

Le coût lié aux travaux d'investissement du nouvel établissement n'est, dès lors, pas répercuté sur les parents.

Quand on compare le coût de gestion d'une crèche municipale à celui d'une crèche privée, le reste à charge pour la Ville est plutôt élevé (environ le double).

Au regard de cela, vu que l'on augmente la capacité d'accueil (de 20 à 50 places), le nombre de personnel sera doublé voire être 2,5 fois supérieur à l'existant, ce qui entraînerait, de fait, une augmentation importante de la masse salariale dont nous sommes obligés de tenir compte au regard des contraintes budgétaires actuelles des collectivités locales.

Dans le cadre d'une DSP, il y a un contrôle qui est très important. Nous aurons un niveau d'exigences dans le cahier des charges assez élevé afin de se rapprocher du niveau de service des établissements municipaux, notamment parce que la crèche est située dans un quartier très défavorisé et nous mettrons l'accent sur le volet social.

Nous demanderons à notre futur gestionnaire qu'il labellise cette crèche AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle). La crèche sera en lien avec Pôle Emploi pour favoriser le retour à l'emploi ou le maintien dans l'emploi de familles en difficulté issues du quartier.

Ce n'est pas parce que la Ville « quitte » son habit de gestionnaire direct qu'elle abandonne ses préoccupations sur le secteur social, bien au contraire.

Je vous précise également que concernant le personnel actuel, il leur sera proposé d'être mis à disposition du délégataire ou les agents pourront faire jouer une mobilité en interne auprès des autres structures municipales.

Monsieur ANGELRAS : Je tiens à souligner que malgré la divergence de point de vue en matière de régie, nous avons l'occasion d'en juger au travers de la Crèche Suzanne Crémieux, qui fonctionne très bien, avec un véritable projet pédagogique innovant et qui est capable d'apporter toutes les garanties pour les parents, cependant la seule problématique reste le taux de remplissage qui n'est pas assez suffisant.

Monsieur FERRIER : Je tiens à vous informer que cela risque de nous coûter plus cher bien que sur le fond, il n'y a aucun problème.

Cependant, ma crainte, serait que les autres crèches deviennent petit à petit des DSP et que cela mette fin au secteur de la petite enfance.

Monsieur ANGELRAS : Il s'agit d'une volonté politique de s'occuper de l'enfance et de la petite enfance, ce qui permet un choix de DSP et un choix de régie. Toutefois, on ne peut pas dire que la volonté du Maire de Nîmes n'est pas d'aller vers l'enfance et la petite enfance, bien au contraire, par rapport à certaines villes et grandes villes voisines, il y a un écart impressionnant.

Monsieur ESCOJIDO : Ce qui nous importe c'est la qualité du service public apporté à l'utilisateur. Ce n'est pas parce qu'il y a la mise en place d'une DSP que la politique de la ville n'est pas de maintenir le tarif tel qu'il avait été prévu, alors que la plupart des Collectivités en France ont augmenté le prix des repas avec les différentes augmentations que l'on a pu connaître.

Je vous informe qu'il y a très peu de Collectivités en France qui n'ont pas augmenté le prix comme c'est le cas à Nîmes.

Et je pense que cela permet de lisser un certain nombre de coût, comme dans ce cas-là, de passer de 20 à 50 places. La question que l'on peut se poser c'est : est-ce qu'on aurait pu réaliser une

crèche de 50 places, si nous n'étions pas passés par ce mode de gestion et est-ce que la capacité budgétaire de la Ville aurait pu se le permettre.

Ce rapport n'appelle aucune autre question ou remarque de la part des membres de la Commission.

Monsieur ANGELRAS soumet le projet de délégation de service public sous forme de concession de service public pour « l'aménagement et la gestion du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant situé route de Courbessac » au vote de la Commission.

<p>Avis sur le projet de délégation : Favorable à la majorité. Pour : 4 Contre : 1 (M. FERRIER) Abstention : 1 (Mme MORDELET)</p>
--

Monsieur le Président remercie les membres de la Commission de leur participation et lève la séance à 12h00.

**Le Président de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux**

Bernard ANGELRAS.

